

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07 OA 4 et OA 6

Date : 5 juin 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Georghios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA et MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Ordonnance portant calendrier

aux fins du prononcé des arrêts relatifs aux appels interjetés par Mathieu Ngudjolo Chui contre les décisions de la Chambre préliminaire I intitulées « Décision relative à la demande de mise en liberté provisoire de Mathieu Ngudjolo Chui » et « Décision relative à la jonction des affaires concernant Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui »

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper
Mme Caroline Buisman

Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui

M^e Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par la Défense contre la Décision relative à la demande de mise en liberté provisoire de Mathieu Ngudjolo Chui (ICC-01/04-01/07-344-Conf-tFRA¹), rendue par la Chambre préliminaire I le 27 mars 2008,

Saisie de l'appel interjeté par la Défense contre la décision rendue le 10 mars 2008 par la Chambre préliminaire I relative à la jonction des affaires concernant Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui (ICC-01/04-01/07-307),

En application de l'article 83-4 du Statut de Rome et de la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

La Chambre d'appel se réunira le lundi 9 juin 2008 à 15 h 30, en audience publique, aux fins du prononcé des arrêts relatifs aux appels susmentionnés.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Georgios M. Pikis
Juge président

Fait le 5 juin 2008

À La Haye (Pays-Bas)

¹ Une version publique expurgée de cette décision a été déposée sous la cote ICC-01/04-01/07-345-tFRA.